192 DQ19

Projet d'installation du gazoduc Bécancour

Bécancour

6211-18-007

Québec, le 30 avril 2004

Gaz Métro M.Philippe Batani 1717, rue du Havre Montréal, Québec H2K 2X3

Objet : Projet d'installation du gazoduc Bécancour par la Société en commandite Gaz Métro Questions supplémentaires du 30 avril 2004, numéro 1 à 5

Monsieur,

À la suite de l'audience publique concernant le projet d'installation du gazoduc Bécancour par la Société en commandite Gaz Métro, la commission d'enquête et d'examen chargé du dossier vous soumet les questions suivantes.

Veuillez trouver, annexée à la présente, les questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Suzanne Bouchard

p.j.

Vous nous avez fait part que la consommation totale horaire de la conduite existante est de 30 000 m³/h. Est-ce que cette consommation correspond à un débit horaire moyen sur 24 heures ou à un débit horaire maximum?

Quelle est la consommation moyenne journalière pour la conduite existante?

Est-ce que les consommations horaire et journalière des deux premières questions correspondent strictement à une consommation industrielle ou si elles tiennent également compte de la consommation domestique? S'il s'agit de la sommation des consommations domestique et industrielle, veuillez en faire le partage entre ces deux types de consommation.

Est-ce que Gaz Métro a un programme de conversion (par exemple, du mazout au gaz naturel) adapté aux industries lourdes. Dans l'affirmative, est-ce que nous pourrions obtenir copie de ce programme et de ses modalités d'application? Dans la négative, est-ce que Gaz Métro envisage de mettre sur pied un tel programme et quelles en seraient les modalités?

Il est mentionné dans l'addenda complémentaire no 1 (DA1, p. 2-21) que le déboisement sur l'île Carignan et la Petite pointe aux Roches serait limité « à l'espace nécessaire pour l'implantation du chemin d'accès, de l'aire temporaire, de l'excavation de la tranchée et de l'entreposage temporaire des déblais ». Ainsi, une emprise de quelle largeur serait déboisée sur ces milieux insulaires afin d'atteindre les aires de travail?